PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 décembre 2022

Conseil Municipal du
09 décembre 2022

Convocation du
30 novembre 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 15 **Présents : 11** **Votants : 13**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le huit juin deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur CALAS Serge, Maire de BEUSTE.

PRÉSENTS : CALAS Serge, CARRASQUET Nadine, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, DOASSANS Philippe, MORISSET Guillaume, KALVIKOWSKI Kevin, BOISSET Mickaël, LECLERE Valérie, CELLE Sonia, CHARBONNEL Patrice, LASSALLE Stéphane

ABSENTS : SILVA Christian, ESCOUSSE Anne-Laure

ABSENTS EXCUSÉS : BONNEMAZOU Lionel, Aurore ALZARD

PROCURATIONS : BONNEMAZOU Lionel à BOISSET Mickaël, ALZARD Aurore à KALVIKOWSKI Kévin

SECRETAIRE DE SÉANCE : Valérie LECLERE

Le quorum étant atteint pour permettre à l'Assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2022 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote 13 : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

ORDRE DU JOUR :

- **1) Salle des fêtes : révision des tarifs de location**
- **2) Foyer rural : don à la Commune**
- **3) Terrain communal : passation d'un bail de petite parcelle**
- **4) Plan local d'urbanisme : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**
- **5) Secrétariat de Mairie : recours à un vacataire**
- **6) Ado'bus : signature de la convention d'affiliation**
- **7) SDEPA : mise à disposition des installations d'éclairage public liées au Transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées Atlantiques de la compétence « Travaux neufs d'éclairage public »**
- **8) Décision Modificative N° 1**
- **9) Questions diverses**

1- Révision des tarifs de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs et les modalités de location de la salle des fêtes, qui n'ont pas été révisés depuis 2016.

Après discussion, le Conseil Municipal souhaite :

- Actualiser les anciens tarifs pour les Beustois

- Définir des tarifs pour les personnes extérieures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants :

	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Habitants de BEUSTE	Extérieurs	Habitants de BEUSTE	Extérieurs
Hall d'entrée, cuisine, salle de restauration	100 €	/	120 €	400 €
Hall d'entrée, cuisine, salle de restauration-salle de bals	150 €	/	170 €	600 €

Le chèque « Garantie de nettoyage » : maintenu à 200 €
La caution pour provision en cas de détérioration : maintenue à 500 €.

DÉCIDE Que cette révision de la tarification sera applicable au 1er janvier 2023

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2- Foyer rural – don à la commune

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Le foyer rural de l'Élan Beustois » souhaite faire don à la Commune d'une somme de 1659.17 € qui n'est grevée ni de conditions ni de charges. Il précise que l'association a été dissoute le 13 juin 2022, le procès-verbal de dissolution étant joint en annexe de cette délibération.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à accepter ce don, étant précisé qu'en application de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ».

Considérant que la donation n'est grevée d'aucune condition, ni d'aucune charge pour la Commune, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE le don d'un montant de 1 659.17 € effectué par l'association « Le foyer rural de l'Élan Beustois ».

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3- Terrain communal – bail de petite parcelle

Monsieur LASSALLE Stéphane quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n°48 d'une superficie de 4 138 m^2, située au lieu-dit CAMS DEBAT. M. LASSALLE Stéphane, agriculteur à BEUSTE, l'exploite au titre d'un bail rural oral. La Commune souhaite formaliser cet accord et conclure un bail de petite parcelle.

Il invite en conséquence les membres de l'Assemblée délibérante à se prononcer sur cette affaire et leur rappelle à ce sujet qu'en raison de la superficie du terrain en cause, sa location n'est pas soumise

au statut des baux à ferme, le seuil d'application dudit statut étant d'un hectare en plaine et 50 ares dans les communes et parties de communes classées en zone de montagne.

Il précise que dès lors, un bail de petite parcelle peut être conclu pour la location de ce terrain à usage agricole, dont le loyer, la durée et les conditions de renouvellement sont librement fixés entre les parties.

Considérant que le terrain est d'une superficie inférieure au seuil d'application du statut des baux à ferme, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - de louer à M. LASSALLE Stéphane, le terrain communal sis au lieu-dit CAMS DEBAT et cadastré section ZC n°48 ;

- que la location donnera lieu à un bail de petite parcelle, pour une durée de 3 ans, commençant à courir le 1er janvier 2023.

FIXE le loyer annuel à 80€.

PRÉCISE que le montant sera dû chaque année au 1er janvier.

ADOPTE les termes du bail de petite parcelle tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le bail dans les termes qui lui sont proposés.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4- PLU – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du 29 avril 2016 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Rapport :

Par délibération du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal avait prescrit la révision du plan local d'urbanisme sur la commune de Beuste, avec les objectifs suivants :

- Favoriser une évolution démographique maîtrisée de la Commune ;
- Établir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones à risque ;
- Préserver le bâti ancien ;
- Définir les projets d'aménagement des espaces publics en tenant compte des handicaps ;
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages ;
- Préserver l'activité et les espaces agricoles ;
- Préserver la biodiversité ;
- Favoriser le développement des communications et usages numériques.

Le projet du Plan Local d'Urbanisme est mis en évidence au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD présente les grandes orientations d'aménagement du territoire communal à l'échéance de 10 ans.

Un premier débat sur les orientations générales du PADD avait eu lieu lors du conseil municipal du 29 mai 2018.

Dans le cadre de la reprise de la procédure de révision depuis 2022, les études du diagnostic actualisées ont permis de mettre en avant de nouveaux enjeux pour le projet de Plan Local d'Urbanisme, alimentés par la loi du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience.

Il convient donc, à ce stade de la procédure de débattre à nouveau des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est structuré autour de 3 axes, détaillés et cartographiés dans le document joint à la présente délibération :

AXE 1 : CONFORTER LE DYNAMISME DE LA COMMUNE

Le projet de la Commune implique :

- De disposer de la capacité d'accueil de 80 à 100 habitants supplémentaires,
- De permettre la réalisation de 30 à 40 logements sur 10 ans,
- De faciliter le développement et la création des entreprises, en mixité avec l'habitat,
- De permettre le développement des hébergements touristiques,
- De favoriser, au sein du parti d'aménagement, les possibilités de développement des exploitations agricoles existantes ou à venir en assurant leur cohabitation avec les espaces résidentiels,

Commentaires sur l'axe 1 :

Ce premier axe du PADD marque la volonté d'accueillir de nouveaux habitants à Beuste, de manière modérée et régulière, ainsi que de favoriser le développement des activités économiques, équipements et services à l'échelle communale.

A la différence de la période récente, le Plan Local d'Urbanisme souhaite une **croissance démographique ramenée à +1 %** par an, contre +2,4 % lors de la dernière décennie. Cet objectif se traduira par l'accueil de **80 à 100 habitants supplémentaires** et permettra de conserver une structure de population équilibrée. Il nécessitera la production de **30 à 40 nouveaux logements sur 10 ans**.

S'agissant des activités économiques, l'ambition sera de **favoriser la création et le maintien/développement des entreprises**, et notamment de l'entreprise agro-alimentaire présente sur la commune et des exploitations agricoles.

Enfin, la dynamique communale repose également sur la **qualité des équipements et des services** qu'il conviendra de maintenir.

AXE 2 : PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET LE CADRE DE VIE

Le projet de la Commune implique :

- D'arrêter l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles en dehors de l'enveloppe urbaine existante,
- De mobiliser les dents creuses et de favoriser la densification de l'urbanisation,

- De réduire de plus de 50 % la consommation d'espaces agricoles et naturels au cours de la prochaine décennie conformément aux objectifs du SCoT du Pays de Nay,
- De préserver les espaces naturels (coteau boisé, ripisylve, végétation en milieu urbain…) et les corridors écologiques constituant la Trame Verte et Bleue,
- D'encadrer l'exposition des biens et des personnes au risque inondation liés aux crues du Lagoin,
- De préserver la qualité architecturale et le patrimoine bâti,
- De mieux prendre en compte le paysage dans les aménagements et les projets de construction.

Commentaires sur l'axe 2 :

Ce second axe du PADD marque l'**arrêt de l'étalement urbain** afin de préserver les espaces agricoles situé en dehors de l'enveloppe urbaine et de préférer l'urbanisation des dents creuses et la densification. Les besoins en logements du projet pouvant être satisfaits dans l'enveloppe urbaine, le projet de plan local d'urbanisme ne programme **aucune extension de l'urbanisation**.

Cet objectif va préparer le **Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050** et garantira l'identité et le cadre de vie rural de la commune.

Ce sont ensuite les espaces naturels qu'il convient également de préserver afin de favoriser le développement de la biodiversité et de renforcer la **Trame Verte et Bleue**.

L'objectif de préservation a également pour objet de limiter et d'encadrer l'exposition des personnes et des biens aux **risques naturels**, et plus particulièrement au risque inondation.

Enfin, la garantie du cadre de vie des habitants de Beuste appelle une **mise en valeur des paysages et du patrimoine** architectural et vernaculaire de la commune.

AXE 3 : ADAPTER L'URBANISME AUX ENJEUX EMERGENTS

Le projet de la Commune implique :

- De diversifier la production de logement en favorisant l'offre de logements locatifs, notamment aidés,
- De favoriser le recours aux techniques économes en énergies (constructions à énergie positive, isolation par l'extérieur…),
- De développer le recours aux énergies renouvelables dans les projets de construction, d'aménagement ou de rénovation,
- De poursuivre le développement des itinéraires de cheminements doux (cycles, piétons…) et les équipements/services liés,
- De limiter l'imperméabilisation des sols,
- De favoriser le développement de la Trame Verte au sein des aménagements et projets de construction.

Commentaires sur l'axe 3 :

Ce dernier axe du PADD a pour essence d'adapter l'évolution de la commune aux enjeux dits émergents, et notamment liés à la hausse du coût du logement, à la crise énergétique et au réchauffement climatique. L'objectif du PLU est bien d'accompagner les mutations rendues nécessaires par ces différents phénomènes pour limiter leur impact sur les habitants et le dynamisme de la commune.

L'augmentation des prix de l'immobilier va exclure une part croissante des ménages de l'accession à la propriété. Afin de maintenir le parcours résidentiel des habitants, l'objectif sera d'encourager le **développement du parc de logements locatifs**.

En ce qui concerne l'énergie, l'ambition du Plan Local d'Urbanisme est à la fois de **favoriser les économies d'énergies**, avec l'adaptation des règles d'urbanisme (bio climatisme, isolation

extérieure...), et la **production d'énergies renouvelables** afin d'exploiter les potentiels de la commune (photovoltaïque, hydroélectricité...).

Enfin, **la lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation** à celui-ci doivent également se traduire par des actions sur la préservation des sols (non imperméabilisation...), les cheminements doux, la préservation et le développement des espaces verts, plantations, arbres.

Considérant que la tenue du débat visée à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ne donne pas lieu à un vote, il est donc proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE des orientations générales susvisées et du document joint à la présente délibération, qui seront complétées au fur et à mesure de la procédure de concertation et qui serviront de référence pour la poursuite des études.

5- Secrétaire de mairie : recours à un vacataire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Un vacataire, est une personne appelée, à la demande de l'administration, à réaliser une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés et non susceptible de se répéter de façon régulière dans le temps. L'emploi ne correspond pas à un besoin permanent et la rémunération est attachée à l'acte.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité souhaite avoir recours à un vacataire pour effectuer la passation de fonction du poste de secrétaire de mairie du lundi 12 décembre au vendredi 16 décembre 2022.

Au vu du caractère ponctuel de cette mission, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer cette intervention à la vacation et de délibérer du montant horaire qui sera alloué à l'agent vacataire.

L'intervention sera précédée de la conclusion d'un acte d'engagement figurant en annexe. Le montant sera fixé à 11.26 euros brut de l'heure, avec une quotité horaire maximale de 14 heures sur la semaine mentionnée.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer le montant de la vacation à 11.26 euros brut de l'heure, à raison de 14 heures maximum du 12 au 16 décembre.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice 2022.

ADOPTE l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6- Ado'bus – convention d'affiliation

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une convention de partenariat éducatif entre la Commune et l'Ado'bus du Pays de Nay.

L'Ado'bus est l'antenne mobile du service jeunesse de la Communauté de communes du Pays de Nay, qui accueille les jeunes de 11 à 17 ans. Ce bus est aménagé pour accueillir un jeune public à la journée

et lui offrir des activités riches et variées tout en lui offrant l'occasion de se rencontrer et de se retrouver entre amis.

La Communauté de Communes du Pays de Nay, au travers de son animateur chauffeur de l'Ado'bus, s'engage à :

- Assurer une présence de l'Ado'bus de façon régulière sur les temps extra-scolaires et/ou périscolaires,
- Proposer une offre variée d'animation, faire du lien avec des partenaires éducatifs permettant de répondre à un besoin du public 11/17ans.

La Commune s'engage à :

- Communiquer sur le programme d'animation et informer régulièrement les usagers de la date de présence du dispositif (affichage, site web, réseaux sociaux...),
- Dédier un emplacement accessible pour l'Ado'bus, réserver le stationnement en amont,
- Mettre à disposition une salle permettant ainsi d'avoir des commodités et de pouvoir se rapatrier en cas d'intempéries,
- Donner l'accès à l'électricité, indispensable à l'organisation d'une journée d'animation,
- Avoir une personne référente disponible (élu, employé communal) joignable avant et pendant le temps d'animation.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE Son accord pour la signature d'une convention de partenariat éducatif entre l'Ado'bus de la Communauté de Communes du Pays de Nay et la commune de BEUSTE

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante ci – annexée.

NOMME CELLE Sonia en tant que référente Ado'bus.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7 – SDEPA – Mise à disposition des installations d'éclairage public liée au transfert au Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux Neufs d'Éclairage Public »

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE 64),

Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).
Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent **une mise à disposition des installations d'éclairage public**.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1er janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.
Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).
Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.
Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.
La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acter la mise à disposition à compter du 1er janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

8 – Décision Modificative N° 1

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée délibérante qu'il convient de modifier le budget pour effectuer le paiement du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ce paiement s'effectuera à l'article 739223 « Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales »

Les crédits nécessaires seront retirés à l'article n° 6168 « Autres »
Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à procéder au transfert de crédit suivant :

Compte	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Article 6168 « Autres »	2 100€	
Article 739223 « Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales		2 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de crédits prévus ci-dessus.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

Éclairage public : Afin de limiter la consommation d'électricité le conseil a débattu pour augmenter les périodes d'extinction de l'éclairage public. En étudiant ce qui a été décidé dans des communes du territoire et en tenant compte des déplacements dans la commune il a été décidé :
- du 1er septembre au 30 avril, extinction de l'éclairage public de 22 heures à 6 heures.
- du 1er mai au 31 août, extinction totale.

Compte-rendu commission RH de la Communauté de Communes du 02/11/2022 :
La commission RH du a porté essentiellement sur des créations de postes permanents (Service RH, Eau / assainissement ; Moyens généraux) ou temporaires (service environnement déchets et finances).
Trois postes saisonniers d'adjoint d'animation sont créés pour le dispositif d'accueil des vacances scolaires 2023 au sein du service jeunesse.

Agenda :
Jeudi 15 décembre 2022 à 20h00, réunion publique dans le cadre de la révision du PLU. Le diagnostic et les enjeux seront présentés.
Samedi 14 janvier 2023 : vœux de la commune.

La séance a été levée à 21h30

Le Maire
Serge CALAS

MAIRIE DE BEUSTE ★ Pyrénées-Atlantiques ★

Le Maire, CALAS Serge		**Le secrétaire de séance,** LECLERE Valérie	